



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 05_2025_55

L'An deux mil vingt-cinq, le 6 octobre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 01/10/2025

DATE D'AFFICHAGE : 01/10/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Arnaud CHERON, M. Joseph AFONSO, M. Christian TANAÏS, Jérôme ARMAND.

Excusé(es) représenté(es) : M. Pierre CAMBON procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle FLORY procuration à Mme Isabelle ARMAND ; M. Richard PELISSERO procuration à Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS, M. Hugues MASLARD procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Louis BREC procuration à Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à Mme Virginie CORDIER.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Christian TANAÏS.

OBJET : AUTORISATION DONNE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY ET LA COMMUNE DE VILLEJUST RELATIVE A LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD 59.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI ;

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2021-147 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) et les délibérations n°2023-165 et n°2024-260 des Conseils Communautaires des 28 juin 2023 et 27 novembre 2024 modifiant ce PFFS ;

VU la délibération n°2023-221 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2023 relative au schéma directeur cyclable communautaire et à l'autorisation donnée aux communes de Villejust, Nozay et Marcoussis de verser les subventions pour la mise en œuvre du programme pluriannuel afférent ;

VU la délibération n°2025-187 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 relative à la signature de trois conventions de fonds de concours avec les communes de Villejust, Nozay et Marcoussis pour la création d'une piste cyclable le long de la RD59 ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

CONSIDERANT les projets de conventions de fonds de concours avec les communes de Villejust, Nozay et Marcoussis relatives au projet de création d'une piste cyclable le long de la RD 59 sur Villejust et Nozay, avec une prolongation sur Marcoussis jusqu'à la voie verte de Bel Ébat ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette piste cyclable pour achever la liaison entre Marcoussis, Villejust et le parc d'activités de Courtabœuf ;

CONSIDERANT que la commune de Villejust se doit délibérer afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de fonds de concours avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

CONSIDERANT que la convention précise les modalités de participation de la Commune ;

CONSIDERANT que conformément au pacte financier de l'agglomération, la Commune de Villejust s'engage à participer au financement de cette opération, sous forme de fonds de concours, à hauteur de 20% du montant HT restant à charge après déduction des subventions octroyées, auquel d'applique un taux de 24% (part linéaire du projet de la Commune) ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 22 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours relatives à la création d'une piste cyclable le long de la RD 59 sur le territoire des communes de Villejust, Nozay et Marcoussis jusqu'à la voie verte de Bel Ébat ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de fonds de concours avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

APPROUVE les modalités de participation de la Commune tel qu'elles sont fixés dans la convention et annexées à la présente délibération.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget de la Commune.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 06/10/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Igor Trickovski'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a stylized figure and the text 'VILLEJUST' at the top and 'PARIS-ACLAY' at the bottom, with a star on either side.